

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 22 juillet 2021

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation
15.07.2021

Date d'affichage
15.07.2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 juillet à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M CLERENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, M.  
CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA  
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne,

**Excusé :**

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon  
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à M GIRAT Martin  
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice  
M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon  
Mme LENOIR-DENARIE Karine

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

30 JUL. 2021

ARRIVEE  
5

A été nommée secrétaire de séance : M GIRAT Martin

**Délibération n° 2021.73**

**Objet de la délibération**

DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION EN VUE DU  
LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. VUILLE Bertrand et M. CONVERSY Eric quittent la séance pour la présente délibération et ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire indique qu'il ne prendra pas part au vote au titre de la procuration qu'il dispose pour le compte de M. SERAPHIN Gilles.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L153-37 du code de l'urbanisme, les procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont engagées à l'initiative du chef de l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire expose qu'il envisage de lancer une procédure de modification du PLU approuvé le 6 mars 2020.

En effet, étant soumis au régime du RNU depuis mars 2017 et avec l'approche de la fin du mandat, le conseil municipal a décidé en 2019 d'accélérer le rythme de travail. Le PLU a été arrêté le 29 août 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2019 au 20 janvier 2020. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis à la commune le 15 février 2020. Au cours de la séance du 06 mars 2020, le conseil municipal a approuvé le PLU. Cette date était imposée par la proximité des élections municipales (1<sup>er</sup> tour le 15

mars 2020) et par le fait que la municipalité alors aux affaires s'était engagée à finaliser le PLU avant la fin de la mandature.

Le délai extrêmement court entre les conclusions de l'enquête et le vote du PLU n'est pas étranger quant à l'origine de différentes imperfections du PLU. Ce délai n'a pas permis de revoir posément l'ensemble des dispositions du PLU ni d'analyser dans le détail la totalité des requêtes exprimées lors de l'enquête publique.

Avec quelques mois de recul, on constate quelques erreurs dans la délimitation du zonage, dans le règlement écrit et dans la liste des emplacements réservés. De plus, il apparaît également que certaines dispositions du PLU pourraient être renforcées pour assurer un développement plus durable du territoire.

Le projet de modification du PLU souhaité par la municipalité portera en particulier sur :

- Une meilleure prise en compte du risque d'inondation de la plaine du Giffre,
- Le déclassement de la zone Uep (zone urbaine destinées aux équipements collectifs) sur le front de neige des Esserts,
- Le déclassement de la zone U (zone urbaine) de parcelles situées sur le front de neige des Esserts,
- La création d'une zone NI (zone naturelle de loisirs) dans le secteur des Esserts,
- Le déclassement de la zone Uh (zone urbaine, secteur des hameaux) de parcelles situées dans le secteur de la Chillaz et des Chavonnes,
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés : suppression, modification et création d'emplacements,
- Le déplacement d'un figuré « changement de destination autorisé » sur le plan de zonage dans le secteur des Chavonnes,
- La correction sur le plan de zonage (retrait ou rajout) de figuré d'identification de bâtiment d'intérêt patrimonial,
- L'adaptation de quelques points du règlement écrit dans le but de :
  - o Favoriser l'accueil et le maintien d'une population permanente diversifiée,
  - o Protéger et renforcer l'activité économique sur le territoire,
  - o Préserver l'environnement et la qualité paysagère,
- La correction d'erreurs matérielles.

Ces adaptations envisagées pour le PLU de Morillon :

- ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- ne créent pas d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Par conséquent, le maire explique qu'il sera nécessaire, pour les intégrer au document d'urbanisme, d'engager une procédure de modification du PLU au sens des articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il revient au conseil municipal de définir les modalités de concertation avec le public durant la phase d'élaboration du projet de modification. Il est proposé de fixer les modalités suivantes :

- o Organisation d'une réunion publique, dont la date sera rendue publique au préalable par affichage dans les panneaux municipaux, publication dans un journal diffusé dans le département et sur les réseaux sociaux sur lesquels la mairie est enregistré ;
- o Mise à disposition du public d'un registre des observations de la population, au lendemain de la réunion publique et pendant toute la durée de la procédure, où les propositions concernant le projet

- pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, ainsi que par courrier à l'adresse de la mairie et par courriel, à l'adresse [affairesjuridiques@mairie-morillon.fr](mailto:affairesjuridiques@mairie-morillon.fr) ;
- Mise à disposition des documents d'étude du PLU aux heures de la permanence du service urbanisme en mairie.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire tirera un bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Une présentation est effectuée en séance afin de permettre aux élus de localiser certains secteurs concernés par le projet de modification, lorsque cela est possible à ce stade de la procédure.

**Aussi,**

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 à L103-7 ;

**Vu** l'avis de la commission urbanisme qui a débattu sur ce dossier :

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les modalités de la concertation avec le public pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telles qu'exposées précédemment.

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS**

Le Maire

 

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

**13 AOUT 2021**

Transmise en Sous-Préfecture le :

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

30 AOUT 2021